

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :** 17/05/2022  
**Date d'affichage :** 17/05/2022  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 22  
**Votants :** 29

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko Julien Corzani, Sophia Mejri  
**Ont donné pouvoir :** Annie Marçais pouvoir à Roger Perret, Ruddy Gastrin pouvoir à Alice Fuentes, Laurent Doiselet pouvoir à Isabelle Durand, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Espérance Niari, Saty Tall pouvoir à Ruddy Sitcharn, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba, Albert Lavenette pouvoir à Danielle Moisan  
**Absent :** Madiouma Tandia  
**Secrétaire de séance :** Sophia Mejri

**14/2022 - Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L 103-2, L 103-3 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016, mis en compatibilité le 30 juin 2021 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 portant abrogation de la délibération du 20 juin 2016 et prescription de la révision générale du PLU, définition des objectifs et des modalités de concertation ;  
Vu la décision, après examen au cas par cas sur le dossier, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France par arrêté préfectoral n°MRAe IDF -2021-6557 du 2 octobre 2021, de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-Mérogis ;  
Vu la délibération du 17 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU ;  
Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération et présenté par le Maire, ainsi que le débat qui s'en est suivi lors de la présente séance du Conseil municipal ;  
Considérant que le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, confirme que les modalités de la concertation ont été remplies et respectées et que celles-ci ont permis à la population de prendre connaissance de la procédure et des documents ainsi que de s'exprimer sur le sujet ;  
Considérant que le bilan de la concertation démontre que les observations du public ont été examinées par la commune, et que celles-ci ont permis d'enrichir le projet en recherchant notamment et dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet à venir,  
Considérant qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation préalable, un soutien majoritaire du public au projet de réalisation du collège,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Confirme** que la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération en date du 17 février 2022,

**Tire** le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par le Maire et lequel est joint en annexe et de l'approuver,

**Autorise** le Maire de Fleury-Mérogis ou son représentant à mettre en œuvre les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie

**Dit** en outre que toute personne pourra consulter le présent bilan sur le site internet de la mairie et dans le futur dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani